

AR22000205
ARRETE DE NUMEROTAGE

Le Maire de la Ville de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
Notamment l'article L 2213-28 ;

VU la demande de Déclaration Préalable
N° 077 243 21 00241 délivrée le 22 février 2022
Pour une demande de division d'une parcelle en
deux lots dont un à bâtir ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 11 avril
2022, du Cabinet KERGUEN – MANDROIT,
Géomètre Expert ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le numérotage de la propriété AH 173p et AH330 désigné par le lot A sur le plan annexé est fixé comme suit :

- Numéro 19 bis Allée des Tilleuls

ARTICLE 2 – Aux termes de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de l'affichage et de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité Municipale.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Sous-Préfet de Torcy ;
- A la poste plateforme de distribution du courrier de Saint-Thibault-des-Vignes ;
- Au centre des Impôts Fonciers Pôle Topographique de Meaux ;
- Au commissariat de Police de Lagny-sur-Marne ;
- A la caserne des Pompiers de Lagny-sur-Marne ;
- Aux intéressés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le quatorze avril deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 22/04/2022
A son affichage le : 22/04/2022
Lagny-sur-Marne le : 22/04/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL